

Le service mobile d'urgence et de réanimation a 50 ans.

En 1955, ce sont les professeurs LARENG à Toulouse, CARA à Paris, SERRE à Montpellier qui allaient faire le constat de la surprenante disproportion entre d'une part, les moyens mis en œuvre lors de l'arrivée à l'hôpital d'un malade ou d'un blessé grave, et d'autre part, ceux toujours très sommaires ou archaïques utilisés avant la phase hospitalière dans les longues minutes qui suivent l'accident ou le malaise.

Ces médecins se lancent dans ce qu'il faut bien considérer comme une aventure. Ils trouvent des ambulances, les équipent à grande peine avec du matériel récupéré dans les unités hospitalières et se mettent à la disposition des services publics de secours, gendarmerie, police ou pompiers.

Dans leurs démarches, ils sont observés par une administration généralement sceptique et réservée.

Les médecins hospitaliers y compris les autres anesthésistes-réanimateurs ironisent ou les condamnent. L'urgence dérange, les habitudes sont menacées. Est-ce bien en effet le rôle des médecins que d'assurer directement les secours médicaux ? Cette question va rester posée pendant vingt ans durant les années 60-70.

Dans cette disposition d'esprit, en n'y regardant pas de trop près les victimes qui décèdent avant leur admission hospitalière, sont encore considérées comme victimes de la fatalité. C'est donc le Ministère des Transports qui dans sa recherche d'une meilleure sécurité routière, va aider au développement des premiers SAMU.

Un seul fonctionnaire au Ministère de la Santé, Monsieur COIRIER, va faire avec enthousiasme une politique résolument moderne et soutenir les SMUR, les SAMU et l'aide médicale d'urgence. Ce n'est que tardivement que la sécurité sociale accepte de prendre à charge cette nouvelle médecine pré-hospitalière. Malgré toutes ces entraves, tout au long des années 70, les SAMU se multiplient, les services mobiles d'urgence et de réanimation interviennent de manière de plus en plus massive dans chaque département français et en 1976, une loi définit pour la première fois l'existence des SAMU et crée un service hospitalier portant ce nom.

En 1986, la loi sur l'aide médicale d'urgence définit clairement les missions du SAMU et donne un numéro d'appel national à chaque SAMU, le numéro 15, numéro d'appel unique au niveau d'un département et crée ce que l'on va appeler par la suite, un centre 15, centre de réception et de régulation des appels médicaux.